

DÉCISION MUNICIPALE

2025 – 144

Service : Aménagement du Territoire
Références : LLT

Objet : ŒUVRE SEMAPHORE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Vu la délibération municipale n°2015-19 en date du 7 mars 2015, relative à la convention de partenariat initiale de l'Œuvre sémaphore ;

Vu la convention initiale en date du 11 février 2019 qui définit les modalités d'accueil du public et de gestion (conservation, entretien, promotion...) de l'Œuvre Sémaphore, propriété du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, située sur la Commune de Couëron ;

Considérant que la convention initiale est arrivée à échéance au 11 février 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention signée le 11 février 2019, dans la continuité de celle-ci, afin de définir les modalités d'accueil et de gestion de l'œuvre et de ses abords, la commune de Couëron accueillant toujours sur son territoire l'œuvre issue du projet Eaux et Paysages ;

Considérant que le Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire met l'œuvre à la disposition de la Commune sur le site de l'île de la Liberté, sur la parcelle communale cadastrée section BY n°04 ;

décide

Article 1 : La convention de mise à disposition entre la commune de Couëron et le Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire est reconduite pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2026, avec une possibilité de renouvellement de 5 ans par tacite reconduction.

Article 2 : La Commune est chargée de procéder à la sécurisation de l'œuvre et du périmètre immédiat, et de signaler en urgence au Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, toutes interventions et réparations à prévoir.

La commune s'engage à entretenir les espaces verts autour du site.

La commune intègre à ses dispositifs de signalétique l'information de la présence de l'œuvre afin de garantir sa bonne accessibilité et sa visibilité auprès du public.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 9/12/2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 9/12/25 au 9/03/25 Transmise en Préfecture le : 9/12/25